

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 212 /2020**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Francicéas****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise G&C Travaux datée du 4 juin 2020, pour des travaux d'assainissement pluvial sur la rue Francicéas, partie comprise entre le chemin Claude Lebon et le chemin Julien Grosset,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – A compter du 22 juin 2020, de 8h00 à 16h00, sur la rue des Francicéas, partie comprise entre le chemin Claude Lebon et le chemin Julien Grosset, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Route barrée sauf riverains,
- Déviation ou itinéraire conseillé par le chemin Fortuné Grosset, et au niveau du chemin Claude Lebon, partie haute de la rue Francicéas,
- Stationnement interdit à proximité des travaux.

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise intervenante.**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** – Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise G&C Travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.PETITE-ILE, le 22/06/2020
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le 22/06/2020
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.